

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

**ÉTATS FINANCIERS**

**31 DÉCEMBRE 2010**

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

**États financiers**  
**31 décembre 2010**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b>Page</b>
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
Bilan	3
État des résultats et du capital	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-13

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

**Au fiduciaire du  
FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE  
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)**

### **Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE** (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010, et l'état des résultats et du capital et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) au 31 décembre 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Kwan Chan Law

**Société professionnelle, autorisée à exercer l'expertise comptable par  
l'Institut des comptables agréés de l'Ontario**

Toronto

Le 1<sup>er</sup> mars 2011

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

**Bilan**  
**31 décembre 2010**

	<u>2010</u> \$	<u>2009</u> \$
<b>Actif</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie et placements à court terme	102 953	251 470
Intérêts à recevoir	<u>207 164</u>	<u>169 417</u>
	<b>310 117</b>	<b>420 887</b>
<b>Titres à échéance déterminée (note 3)</b>	<u><b>32 875 617</b></u>	<u><b>28 984 567</b></u>
	<u><b>33 185 734</b></u>	<u><b>29 405 454</b></u>
<b>Passif</b>		
Créditeurs et charges à payer	21 501	17 207
<b>Capital</b>	<u><b>33 164 233</b></u>	<u><b>29 388 247</b></u>
	<u><b>33 185 734</b></u>	<u><b>29 405 454</b></u>

**Approuvé par :**

\_\_\_\_\_, fiduciaire

(Voir les notes complémentaires.)

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

**État des résultats et du capital**  
**Exercice clos le 31 décembre 2010**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Intérêts créditeurs	1 250 446	1 160 165
Gain (perte) sur la cession de titres à échéance déterminée	60 072	(107 549)
Gain latent sur titres négociables	753 086	204 953
	<u>2 063 604</u>	<u>1 257 569</u>
<b>Charges</b>		
Honoraires professionnels	4 294	3 675
Honoraires du fiduciaire	102 136	87 465
	<u>106 430</u>	<u>91 140</u>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1 957 174</b>	<b>1 166 429</b>
Capital à l'ouverture de l'exercice	29 388 247	26 475 173
Apport	<u>1 818 812</u>	<u>1 746 645</u>
<b>Capital à la clôture de l'exercice</b>	<b><u>33 164 233</u></b>	<b><u>29 388 247</u></b>

(Voir les notes complémentaires.)

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

**Tableau des flux de trésorerie**  
**Exercice clos le 31 décembre 2010**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	1 957 174	1 166 429
(Perte) gain sur la cession de titres à échéance déterminée	(60 072)	107 549)
Gain latent sur titres négociables	(753 086)	(204 953)
Variations des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement (1)	<u>(33 453)</u>	<u>(12 588)</u>
	<u><b>1 110 563</b></u>	<u><b>1 056 437</b></u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition de titres à échéance déterminée	(12 238 634)	(15 573 711)
Cession de titres à échéance déterminée	<u>9 160 742</u>	<u>12 950 567</u>
	<u><b>(3 077 892)</b></u>	<u><b>(2 623 144)</b></u>
<b>Activité de financement</b>		
Apport	<u><b>1 818 812</b></u>	<u><b>1 746 645</b></u>
<b>(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des placements à court terme</b>	<b>(148 517)</b>	<b>179 938</b>
Trésorerie et placements à court terme à l'ouverture de l'exercice	<u>251 470</u>	<u>71 532</u>
<b>Trésorerie et placements à court terme à la clôture de l'exercice</b>	<u><b>102 953</b></u>	<u><b>251 470</b></u>
(1) Les variations des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement sont constituées de ce qui suit :		
Intérêts à recevoir	(37 747)	16 263
Créditeurs et charges à payer	<u>4 294</u>	<u>3 675</u>
	<u>33 453</u>	<u>12 588</u>
<b>Information supplémentaire sur les flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	<u>1 212 699</u>	<u>1 143 903</u>

(Voir les notes complémentaires.)

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

**Notes complémentaires**  
**Exercice clos le 31 décembre 2010**

**1. Description de la fiducie**

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (« la *Loi* »), qui concerne la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, est entrée en vigueur le 15 novembre 2002. Le présent fonds en fiducie a été établi par Énergie atomique du Canada limitée (EACL) aux termes de la *Loi*, et ses actifs sont détenus par la Compagnie Trust CIBC. Les apports au fonds en fiducie ont été effectués conformément à la *Loi*.

**2. Principales méthodes comptables**

a) Utilisation d'estimations pour la préparation des états financiers

Pour préparer les états financiers du Fonds en fiducie d'Énergie atomique du Canada limitée (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) (« le Fonds en fiducie d'EACL »), le fiduciaire doit faire des estimations et formuler des hypothèses, principalement à l'égard de l'évaluation des éléments, qui ont une incidence sur l'actif, le passif et le résultat net déclarés et les autres informations connexes fournies. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

b) Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les placements à court terme comprennent les soldes des comptes bancaires et les placements à court terme dont les échéances initiales ne dépassent pas trois mois. La trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.

c) Titres à échéance déterminée

Les titres à échéance déterminée sont classés comme placements détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.

d) Comptabilisation des produits

Les intérêts gagnés sur la trésorerie, les placements à court terme et les titres à échéance déterminée sont comptabilisés aux résultats selon la méthode de la comptabilité d'exercice, aux taux effectifs.



**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

**Notes complémentaires**  
**Exercice clos le 31 décembre 2010**

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

e) Impôts sur les bénéfices

Le Fonds en fiducie d'EACL n'est pas tenu de produire des déclarations fiscales. Par conséquent, aucune charge d'impôts n'a été comptabilisée.

f) Modifications comptables à venir

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a annoncé l'adoption de nouvelles normes comptables pour les organismes sans but lucratif (partie III du *Manuel de l'ICCA*), qui s'appliqueront aux états financiers annuels pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les organismes sans but lucratif pourront adopter les normes de la Partie I du *Manuel de l'ICCA*, soit les Normes internationales d'information financière, au lieu des normes de la partie III. La Fiducie a décidé d'adopter les normes de la Partie III pour ses états financiers annuels à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

**Notes complémentaires**  
**Exercice clos le 31 décembre 2010**

**3. Titres à échéance déterminée**

Le coût après amortissement, la durée jusqu'à l'échéance et la valeur de marché des titres à échéance déterminée s'établissent comme suit :

	2010			
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	De cinq ans \$	Valeur de marché \$
Titres émis par				
le Canada	-	2 395 214	-	2 423 009
les provinces et les municipalités	-	6 010 788	16 858 204	24 142 015
	<u>1 026 150</u>	<u>3 217 798</u>	<u>2 005 200</u>	<u>6 310 593</u>
Autres titres de créance	<u>1 026 150</u>	<u>11 623 800</u>	<u>18 863 404</u>	<u>32 875 617</u>
	2009			
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	De cinq ans \$	Valeur de marché \$
Titres émis par				
le Canada	-	1 276 452	2 130 000	3 315 646
les provinces et les municipalités	-	2 270 346	16 725 790	19 579 333
	-	<u>3 864 380</u>	<u>1 025 870</u>	<u>6 089 588</u>
Autres titres de créance	-	<u>7 411 178</u>	<u>19 881 660</u>	<u>28 984 567</u>

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

**Notes complémentaires**  
**Exercice clos le 31 décembre 2010**

**4. Apports**

Les apports d'Énergie atomique du Canada limitée ont été les suivants :

	\$
Apport initial – 25 novembre 2002	10 000 000
Apport annuel :	
14 novembre 2003	2 000 000
15 novembre 2004	2 000 000
15 novembre 2005	2 000 000
14 novembre 2006	2 000 000
14 novembre 2007	2 000 000
14 novembre 2008	2 000 000
13 mai 2009	1 746 645
6 avril 2010	<u>1 818 812</u>
	<u>25 565 457</u>

**5. Instruments financiers**

a) Juste valeur

Les instruments financiers du Fonds en fiducie d'EACL comprennent la trésorerie et les placements à court terme, les intérêts à recevoir, les titres à échéance déterminée et les créiteurs et charges à payer. Ces instruments financiers sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur de la trésorerie, des intérêts à recevoir et des créiteurs et charges à payer correspond à la valeur comptable en raison de la nature à court terme des instruments. La valeur comptable et la juste valeur des titres à échéance déterminée sont présentées à la note 3.

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

Notes complémentaires  
 Exercice clos le 31 décembre 2009

**5. Instruments financiers (suite)**

b) Risque de taux d'intérêt

Les tableaux suivants donnent les échéances et les taux effectifs moyens des instruments présentés au bilan et hors bilan.

	Moins de trois mois \$	De trois mois à un an \$	De un an à cinq ans \$	De cinq ans	Non sensible aux taux d'intérêt \$	Total \$
<b>Actif</b>						
Trésorerie, placements à court terme et titres à échéance déterminée	599 999	505 310	11 940 783	19 929 419	3 059	32 978 570
Taux	2,55 %	4,17 %	3,45 %	4,43 %	- %	- %
Intérêts à recevoir					207 164	207 164
Taux				- %	- %	- %
<b>Passif</b>						
Créditeurs					21 501	21 501
Taux					- %	- %

c) Risque de change

Le Fonds en fiducie d'EACL investit uniquement dans des instruments libellés en monnaie canadienne afin de prémunir son portefeuille contre le risque de change.

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
*(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)*

**Notes complémentaires**  
**Exercice clos le 31 décembre 2010**

**6. Gestion du capital**

Le fiduciaire effectue les placements du Fonds en fiducie d'EACL conformément à la déclaration de principes de l'acte de fiducie. Cette déclaration de principes établit comme premier objectif de placement de préserver le capital du Fonds en fiducie d'EACL aux fins des décisions stratégiques que peut prendre la Société de gestion des déchets nucléaires dans le futur.

Le second objectif de placement consiste à obtenir le taux de rendement des actifs le plus élevé possible (après avoir déduit tous les coûts) sans prendre de risques déraisonnables.

De façon générale, le portefeuille sera élaboré en fonction d'une stratégie d'achat à long terme conservatrice. Toutefois, le fiduciaire est autorisé à faire preuve de jugement professionnel et à apporter, à sa discrétion exclusive, les changements qui sont nécessaires pour réaliser les objectifs relatifs au portefeuille.

Les échéances des placements varient selon les décisions stratégiques prises par la Société de gestion des déchets nucléaires et les modifications pertinentes apportées à la loi. Bien que ces décisions stratégiques évoluent sans cesse, il semble approprié de considérer des échéances à long terme pour le Fonds en fiducie d'EACL étant donné que les activités de gestion des déchets actuellement prévues devraient avoir lieu entre les années 2025 et 2030.

Comme le Fonds en fiducie d'EACL est tenu de financer, au moment voulu, les décisions stratégiques prises par la Société de gestion des déchets nucléaires, le portefeuille doit comprendre une quantité suffisante de liquidités pour répondre aux besoins. Énergie atomique du Canada limitée informera le fiduciaire des flux de trésorerie possibles à mesure qu'ils seront connus, de manière à éviter toute situation de liquidité défavorable du portefeuille.

Énergie atomique du Canada limitée est assujettie à des restrictions sur la propriété d'actions en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* et à des restrictions sur la qualité des titres des émetteurs en vertu des règlements du ministère des Finances.

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**  
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

**Notes complémentaires**

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

**6. Gestion du capital (suite)**

Dans le but de réaliser les objectifs de placement à un niveau de risque acceptable et dans le respect des directives de la *LGFP* et du ministère des Finances, les intervalles de répartition des actifs et indices stratégiques suivants ont été établis.

<u>Portefeuille d'actifs</u>	<u>Indice stratégique</u>	<u>Intervalle acceptable</u>		<u>Échéance limite</u>
		<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>	
Trésorerie et titres du marché monétaire	10 %	- %	40 %	12 mois
Placements en instruments à taux fixe				
Garantis par un gouvernement canadien	75 %	50 %	100 %	Sans dépasser 2025
Émissions de sociétés	15 %	- %	50 %	Sans dépasser 2025
Total du portefeuille	100 %			

Le fiduciaire est autorisé à définir et à modifier le portefeuille d'actifs en fonction de la conjoncture, des conditions du marché et de ses perspectives en matière de placements, dans la mesure où les intervalles acceptables indiqués ci-dessus sont respectés. Le fiduciaire doit rééquilibrer le portefeuille de façon régulière afin de tenir compte des changements dans la répartition des actifs qui découlent des écarts dans les taux de rendement et des variations des cours du marché en ce qui concerne les titres individuels et les différentes catégories d'actifs.

**Catégories de placements et gestion du risque**

**a) Trésorerie et placements à court terme**

La trésorerie et les placements à court terme comprennent les instruments de la catégorie des placements en instruments à taux fixe qui viennent à échéance dans au plus un an.

La trésorerie et les placements à court terme doivent être notés au moins R-1.

Ces placements peuvent comprendre :

- des dépôts à vue ou à terme;
- des acceptations bancaires;
- des bons du Trésor;
- du papier commercial.

Pour calculer la répartition des actifs, les placements à court terme comprennent les placements en instruments à taux fixe mentionnés ci-après qui viennent à échéance dans au plus un an.

## FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

### Notes complémentaires

Exercice clos le 31 décembre 2010

#### 6. Gestion du capital (suite)

b) Placements en instruments à taux fixe

Les placements en instruments à taux fixe qui sont permis sont les instruments financiers venant à échéance dans plus d'un an. Ils comprennent ce qui suit :

- des billets et des obligations garanties et non garanties;
- des obligations coupons détachés – obligations résiduelles et coupons;
- des hypothèques et des titres adossés à des actifs.

c) Durée maximale

Tous les placements en instruments à taux fixe doivent présenter une durée jusqu'à l'échéance qui ne dépasse pas 2025.

a) Concentration

À l'exception des émissions garanties par le gouvernement du Canada, un gouvernement provincial ou un autre ordre de gouvernement, aucune émission unique ne peut constituer plus de 10 % du total du portefeuille.

Tous les instruments doivent être notés par deux des services de notation suivants : Dominion Bond Rating Service (DBRS), Standard & Poor's (S & P) ou Moody's.

Tous les instruments doivent respecter ou dépasser la qualité de crédit minimale indiquée ci-après à l'acquisition et pendant la période de détention. Les instruments détenus dont la cote est abaissée en deçà des niveaux minimaux présentés ci-dessous doivent être réalisés dès que l'abaissement est connu.

<u>Agence de notation</u>	<u>Papier commercial et dette à court terme</u>	<u>Obligations et dette à long terme</u>
Dominion Bond Rating Services (DBRS)	R-1 (faible)	AA (faible)
Standard & Poor's (S & P)	A-1 (moyen)	AA-
Moody's	P1	Aa3

Le portefeuille sera comparé aux indices très connus publiés par PC-Bond. L'indice peut être modifié pour tenir compte des contraintes uniques imposées au Fonds en fiducie d'EACL par la déclaration de principes en matière de placements.

